

MS1901
ACCORD-CADRE A BON DE COMMANDE
Appel d'offre ouvert

Articles R2161-2 à R2612-5 du Code de la Commande Publique et 67, 68, 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016

Règlement de Consultation

**PREPARATION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON
CHAUDE POUR LA CANTINE SCOLAIRE DE SOUES**

VILLE DE SOUES



MAIRIE DE SOUES

Date de remise des offres : 3 Juillet 2019 à 12h00

Le présent règlement de consultation précise et complète les annonces sur sites : www.ladepeche-marchespublics.fr.

Le pouvoir adjudicateur est une collectivité territoriale.

PRESENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

1- DENOMINATION : COMMUNE DE SOUES

Adresse : 26 Rue André FOURCADE, 65430 SOUES

☎ : 05 62 33 07 29

✉ : mairie@soues.fr

2- REPRESENTANT LEGAL : M. LE MAIRE

4- ALLOTISSEMENT :

Le marché présent ne fait pas l'objet d'allotissement.

5- PROCEDURE DE PASSATION :

Le présent marché est régi par le CCAG applicables aux marchés de fournitures et services des Collectivités Territoriales arrêté le 19 janvier 2009.

Il s'agit d'un accord-cadre à bon de commande sans minimum ni maximum en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, passant selon la procédure de l'appel d'offre ouvert des articles R2161-1 et suivants du Code de la commande publique.

6- LIEU D'EXECUTION

Cantine communale de Soues

26 Rue André Fourcade

65430 SOUES

7- DUREE DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre court pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} Septembre 2019 jusqu'au 31 août 2023.

8- VARIANTES ET OPTIONS :

Sont acceptées exclusivement suivant conditions indiquées au CCTP, ou articles 12 et 20 ci-après.

Définitions au titre de la présente consultation :

Variantes : propositions différentes à l'initiative du candidat,

Options : se reporter au CCTP.

Toutes les modifications du DCE, survenues entre la mise à disposition et/ou sur la plateforme de téléchargement et la date de remise des offres, ont une portée contractuelle et s'imposent aux opérateurs économiques.

9 – REMISE DES DOCUMENTS

Le dossier de consultation est à télécharger gratuitement sur le site : www.ladepeche-marchespublics.fr.

10 - JUSTIFICATIONS A PRODUIRE QUANT AUX QUALITES ET CAPACITES DU CANDIDAT :

Articles 44, 45 et 48 à 55 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016

** rappel : Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai imparti au Pouvoir Adjudicateur les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.*

Au titre de la présente consultation, le délai imparti par le Pouvoir Adjudicateur est fixé à 15 jours francs à compter de l'expédition par le Pouvoir Adjudicateur d'une lettre d'intention.

- les candidats produisent une note (formulaire DC1 et DC2 ou équivalent) qui présente la société, qualité du candidat, les certificats d'agrément en cours de validité de la branche objet du marché, l'habilitation à engager donnée au signataire de la candidature et des offres, moyens en personnel et matériel, références, toutes informations que le candidat juge utile de produire permettant d'apprécier ses capacités professionnelles, déclaration sur l'honneur visée à l'article 48 du décret 2016-360.

“11- CRITERE DE REJET

Le non-respect des articles 10 et 15 du présent règlement de consultation est un motif de rejet de l'offre.

12 – CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les critères pris en compte pour le jugement des offres sont les suivants, classés par ordre d'importance décroissant :

- Qualité Technique (60%)
 - Qualité des produits (20)
 - Respect des exigences de l'acheteur quant aux menus proposés (20)
 - Equilibre des repas (10)
 - Diversité des repas (10)
- Prix (40%)

Le critère de la qualité technique sera évalué au regard le l'offre technique remise par le candidat. Le critère du prix sera évalué au regard du Détail Estimatif fourni par le candidat. La note attribuée au critère prix sera ensuite calculée de la manière suivante :

$$\frac{\text{Montant du DE de l'offre la moins chère}}{\text{montant de l'offre}} \times 40$$

Le Bordereau des prix unitaires devra faire apparaître le prix du repas ainsi que celui du transport. Le Détail Estimatif se portera sur la commande de 150 repas pour enfants + 13 repas pour adultes soit un total de 163 repas (moyenne de repas servis par jour), toutes prestations comprises.

Le Pouvoir Adjudicateur après analyse, attribue le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse.

13 – ECHANTILLON : Sans objet.

14 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le règlement de consultation, CCTP, l'acte d'engagement et son annexe 1 le BPU, le DE (NB : Le candidat est libre de ne pas utiliser le cadre proposé par le pouvoir adjudicateur en ce qui concerne le BPU et le DE).

15 – REMISE DES OFFRES

La date limite de remise des offres est fixée au :

03/07/2018 à 12h00

Les offres devront être remises sous forme électronique. Elles peuvent être déposées sur le profil d'acheteur de la collectivité à l'adresse : <http://www.ladepeche-legales.com/accueil.htm>

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (UTC+02:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente. Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française

(<http://www.references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Toute offre qui serait reçue au-delà du 03/07/2019 à 12h00 sera immédiatement considérée comme irrecevable et retournée à son auteur sans être ouverte.

L'offre sur support papier peut être faite soit sous forme de dépôt contre AR ou par LR AR à l'adresse indiquée en 1. Dans ce cas **le pli d'acheminement portera la mention :**

**« Préparation et livraison de repas en liaison chaude pour la cantine scolaire de Soues »
Ne pas ouvrir»,**

Le pli devra contenir les informations et justifications indiquées à l'article 10 du présent Règlement de Consultation.

Pour la cotation l'acte d'engagement doit être impérativement complété & signé.

Si le candidat utilise la possibilité qui lui est offerte en proposant des variantes, il devra utiliser autant d'exemplaires de ce document que d'offres.

16 – CONTENU DU PLI REMIS PAR LE CANDIDAT

Le pli que remettra le candidat devra obligatoirement contenir

- Les informations demandées à l'article 10 du présent RC, et notamment les formulaires DC1 et DC2,
- L'acte d'engagement signé par le candidat (formulaire joint),
- Les différentes pièces constitutives du DCE, y compris le présent RC, paraphées en dernière page,
- L'offre financière du candidat sous la forme d'un Bordereau des Prix Unitaires présentant le prix d'un repas ainsi que le prix du transport journalier, ainsi que le DE sur lequel le pouvoir adjudicateur se basera pour établir la notation du critère prix tel que précisé à l'article 12 du présent RC,
- L'offre technique du candidat,
- Tous les agréments nécessaires à la production et la livraison de repas destinés à la restauration collective, et notamment la copie de l'agrément de la DDCSPP.
- Toute autre pièce que le candidat jugera utile à son offre.

17 – OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Le pouvoir adjudicateur veillera au respect de la réglementation en ce qui concerne les offres anormalement basses.

(Article 60 du décret 2016-360 du 25 mars 2016).

18 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

18-1 - REDACTION DES OFFRES

Les offres doivent être rédigées en français.

18-2 – PIECES CONTRACTUELLES

Le contrat sera composé des pièces suivantes :

- L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes
- Le CCAG applicables aux marchés de fournitures et de services des Collectivités Territoriales du 19 janvier 2009
- Le CCTP
- L'offre technique du candidat

→ L'offre financière du candidat, présentée sous forme de Bordereau des Prix Unitaires.

18-3 - NOTIFICATION

- L'offre retenue devient contrat suite à la signature de l'acte d'engagement par le représentant légal de la collectivité. Le contrat n'emporte d'effet que par sa notification (article 103 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016). La notification indique sa propre date d'effet.

- La date de notification est la date de réception par le candidat, de la copie de l'acte d'engagement intégré au dossier de consultation (22-2), le candidat devient alors titulaire du marché.